

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

JEUDI 10 SEPTEMBRE A 14 h 30

Suite Succession

Vente sur Place

37500 MARCAY

**MATERIEL DE MECANIQUE GENERALE – OUTILLAGE -
METAUX**

Visite : Visite sur place ½ heure avant.

Aucune enchère téléphonique ni ordre d'achat.

photos sur www.interencheres.com

- 1 Soudeuse par point (sans marque) – Vente réservée aux professionnels
- 2 Perceuse sur colonne SOLD TB 10 de 1971
- 3 Tronçonneuse à lame et chemin de roulement (sans marque) – Vente réservée aux professionnels
- 4 Cisaille guillotine BOMBLED larg. 120 cm – Vente réservée aux professionnels
- 5 Treuil électrique avec télécommande – Vente réservée aux professionnels
- 6 Poste à souder SAF DEWISAF 1B type Safmig 281
- 7 Plieuse PROMECAM et outillages de 1971 – Larg. 1m – Vente réservée aux professionnels
- 8 Compresseur – Vente réservée aux professionnels
- 9 Machine hydraulique – Vente réservée aux professionnels
- 10 Plieuse manuelle
- 11 Poste à souder de chantier – Vente réservée aux professionnels
- 12 Chalumeau et bouteilles
- 13 Table de travail métallique
- 14 Lot de métaux et pièces diverses électriques dont moteurs...

CONDITIONS PARTICULIERES A LA VENTE DES VEHICULES ET MACHINES

Les renseignements et indications fournis sur les listes, publicités et tous autres placards, notamment ceux apposés sur les véhicules ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. Les dates et années de première mise en circulation ne peuvent en aucun cas garantir le millésime du véhicule.

Les acquéreurs font leur affaire personnelle pendant les heures d'exposition de la vérification des années modèle et argus des véhicules. Les kilométrages annoncés sont ceux qui figurent sur le compteur et ne font l'objet d'aucune garantie.

Les désignations des véhicules mis en vente reprennent celles portées sur les cartes grises et plaques d'immatriculation, elles ne peuvent engager la responsabilité du vendeur ou du requérant.

En conséquence de ce qui précède, les adjudicataires n'auront aucune action, soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution du prix, à exercer contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce puisse être et ce même de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés.

Il a été fait observer que des acheteurs sont en outre, tenus responsables dès l'adjudication prononcée des lots à eux adjugés, de même que des accidents tant matériels que corporels pouvant survenir avant ou au cours de l'enlèvement.

Ils devront également réparer à leurs frais les dégâts de toute nature occasionnés à l'immeuble lors de cet enlèvement, le tout sous peine de dommages intérêts.

Pour les machines :

Les renseignements et indications fournis sur les listes, publicités et tous autres placards, notamment ceux en application des prescriptions de l'Article L.233-5 du code du Travail, les adjudicataires des appareils ou machines qui ne sont pas construits, disposés, protégés, ou commandés dans des conditions assurant la sécurité et l'hygiène des travailleurs, seront tenus à défaut de destiner lesdites

machines à la ferraille, à ne pas utiliser ou les revendre avant qu'elles ne soient munis des dispositifs de sécurité ou d'hygiène homologués, dont la pose devra être faite à leurs frais.

CONDITIONS DE LA VENTE :

La vente sera faite au comptant. Frais légaux en sus 20.00% TVA non récupérable.

Paiement par chèque + pièces d'identité – Espèces (1000 € maxi)

Les lots seront remis dès l'adjudication pour le petit matériel portatif, en fin de vente et sur présentation du bordereau pour le matériel numérotés et vendus sur désignation.

Enlèvements immédiats après la vente.